



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **9^e** jour du mois de **février** de l'an **2026**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville.

Présences :

Conseiller no 1 : M. Émile Lachance
Conseiller no 2 : M. Pierre Grimard,
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : M. Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 : Mme Mélissa Lacroix
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

Avant que ne débute la séance, Monsieur Yvon Laforest, résidant au 40 rue Lafrance, remet au conseil un document relatif à une situation d'usages non conformes et de nuisances.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite à quelques difficultés techniques relatives à la diffusion en direct de la séance, Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h09** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260209-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

**12,2 Appui au projet de centre multifonctionnel et de piscine de la
Municipalité de Wotton dans le cadre du Programme PAFIRSPA**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260209-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260209-02 4.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026

20260209-03 4.2 Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260209-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 février 2026

20260209-05 5.2 Approbation du budget 2026 - OMH des Sources

20260209-06 5.3 Radiation des comptes à recevoir 2025 – Taxes, mutation et facturations diverses

20260209-07 5.4 Paiement des frais relatifs à la mise en place de la Régie de l'Énergie

6 LÉGISLATION

20260209-08 6.1 Adoption - Règlement 2026-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026

20260209-09 6.2 Adoption - Règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026

6.3 Dépôt des rapports de dépenses des candidats – Élections 2025

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260209-10 7.1 Embauche au service des travaux publics - Opérateur-journalier

20260209-11 7.2 Fin d'emploi - employé 320057

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20260209-12 8.1 Participation au projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie

20260209-13 8.2 Rapport de fin d'année, schéma de couverture de risque - an 5

20260209-14 8.3 Formation de formateur pour travail en hauteur, espace clos, pont roulant, SIMDUT, chargeur frontal - Direction du Service de sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20260209-15 9.1 Octroi de contrat - Achat d'un nettoyeur haute pression pour la salle de lavage

20260209-16 9.2 Décompte progressif numéro 14 - Construction du garage municipal

20260209-17 9.3 Octroi de contrat - Déneigement en sous-traitance

20260209-18 9.4 Décompte progressif numéro 2 - Réfection du chemin des Canadiens et du chemin du Pinacle

20260209-19 9.5 Octroi de contrat - Reconditionnement de la 2^e pompe à l'eau brute à l'usine de filtration

20260209-20 9.6 Octroi de contrat - Retrait de la pompe à l'eau brute temporaire et installation de la pompe originale réparée à l'usine de filtration

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20260209-21 10.1 Adhésion à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2026

20260209-22 11.2 Octroi de contrat - Étude de la capacité résiduelle du système d'aqueduc et d'égout

20260209-23 11.3 Adoption des priorités d'intervention 2026 - Développement

20260209-24 11.4 Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 - Agent de développement

20260209-25 11.5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination d'un nouveau membre citoyen

20260209-26 11.6 Octroi de contrat - Service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'année 2026

20260209-27 11.7 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour 2026

12. LOISIRS ET CULTURE

20260209-28 12.1 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars

20260209-29 12.2 Appui au projet de centre multifonctionnel et de piscine de la Municipalité de Wotton dans le cadre du Programme PAFIRSPA

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260209-30 13.1 Demande d'appui financier - École secondaire l'Escale - Gala Méritas 2026

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 L'heure du conte et bricolage Spécial Saint-Valentin - 14 février 2026

16.2 Fais vivre ton livre – 7 mars 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

20260209-31 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260209-02 4.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **12 janvier 2026** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **12 janvier 2026** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20260209-03 4.2 Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 janvier 2026** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 janvier 2026** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260209-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville
DÉPENSES
JANVIER 2026

DÉPENSES TOTALES	862 004,09 \$
Rémunération régulière net	115 695,91 \$
Rémunération net élus	9 068,19 \$
Rémunération net incendie	17 683,45 \$
Paiements émis au 2026-02-05	158 877,46 \$
Liste des comptes à payer au 2026-02-09	560 679,08 \$

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **862 004,09 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **560 679,08 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général.

ADOPTÉE

20260209-05 5.2 Approbation du budget 2026 - OMH des Sources

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Sources a déposé son budget 2026 et que celui-ci doit être approuvé par la Ville de Danville;

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Sources.

ADOPTÉE

20260209-06 5.3 Radiation des comptes à recevoir 2025 – Taxes, mutation et facturations diverses

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville, depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier incluent des comptes à recevoir pour taxes, mutation et facturations diverses;

CONSIDÉRANT QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes à recevoir ont été faites et que malgré tout certains comptes restent impayés;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a acquis cette propriété au terme de la procédure de vente pour taxes en 2025;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise Madame Nathalie Patenaude, trésorière, à radier les comptes à recevoir selon la liste déposée par cette dernière représentant une somme totale de **489,89 \$** incluant les intérêts courus.

ADOPTÉE

20260209-07 5.4 Paiement des frais relatifs à la mise en place de la Régie de l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a accepté et signé l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie de Sources par la résolution numéro 20250908-24, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la répartition des frais relatifs à la mise en place de la Régie intermunicipale de l'énergie de Sources parmi les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais n'ont pas été prévus au budget et qu'une facture a été transmise à la Ville conformément aux dispositions prévues dans cette entente;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver le paiement de la facture relative à la mise en place de la Régie intermunicipale de l'énergie de Sources au montant de **6 835,12 \$**, conformément aux modalités prévues dans ladite entente;

QUE ce paiement soit financé à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20260209-08 6.1 Adoption - Règlement 2026-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'introduction, en 2019, de la taxation à taux variés comprenant les sept (7) catégories de taxation prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5 : Catégorie des immeubles forestiers;
- 6 : Catégorie des immeubles agricoles;
- 7 : Catégorie des immeubles résiduels;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Richard Lefebvre à la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le règlement 2026-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent à l'exercice financier 2026.

ARTICLE - 2 - VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la ville fixe des taux différents de taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5 : Catégorie des immeubles forestiers;
- 6 : Catégorie des immeubles agricoles;
- 7 : Catégorie des immeubles résiduels;

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2026
1- immeuble non résidentiel	1,0778 \$
2- immeuble industriel	1,3886 \$
3- immeuble 6 logements et plus	0,8649 \$
4- terrain vague desservi	3,1196 \$
5- immeuble forestier	0,7799 \$

6- immeuble agricole	0,7799 \$
7- immeuble résiduel	0,7799 \$

ARTICLE - 3 – TARIFICATION DES SERVICES MRC

Le montant de la taxe exigible pour financer les services offerts par la MRC pour l'exercice financier 2026 est imposé comme suit :

TARIFICATION	TAUX 2026
Services MRC – par unité d'évaluation	32,36 \$

ARTICLE - 4 - RÉCUPÉRATION, ORDURES ET COMPOST

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des ordures, de la récupération et du compost est réparti par nombre de logement, chambre ou local et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2026
Adhésion à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux – par unité de logement bénéficiant du service de collecte	20,79 \$
Logement standard (inclus 1 bac) Montant par logement	179,05 \$
* Frais pour un bac supplémentaire logement	259,25 \$
Hébergement ou maison de chambre	179,05 \$
Montant par chambre	60,15 \$
Commerce standard (montant par bac)	179,05 \$
Commerce cueillette aux 2 semaines (montant par bac)	231,32 \$
Commerce cueillette hebdomadaire (montant par bac)	283,60 \$
Commerce saisonnier cueillette hebdomadaire (montant par bac)	205,18 \$
Cueillette plastique agricole	610,00 \$
Élimination commerce lourd	Au coût réel
Savoura	Au coût réel
Frissonnante	Au coût réel

Ces tarifs autorisent la collecte d'un bac pour les ordures, un bac de recyclage et un bac de compost par résidence et comprennent les frais pour l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Val-des-Sources.

Les frais applicables à la collecte des matières résiduelles effectuée au moyen d'un conteneur commercial sont établis au coût réel encouru, selon le nombre et les dimensions de ce dernier ainsi que la fréquence des collectes et sera facturé de façon trimestrielle.

Advenant le cas où la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Danville, procède à la facturation de service additionnel donné à un ou plusieurs contribuables et non mentionné dans le tableau ci-dessus, la Municipalité se réserve le droit de refacturer au bénéficiaire du service.

Pour le service de la cueillette des résidus de production, transformation et autres et leur disposition au site d'enfouissement régional tel que prévu à l'article 8 alinéa b) du règlement 35-2002 est établi comme suit : le montant de la taxe exigible équivaut au coût réel des factures payées à l'entrepreneur pour la cueillette et le transport de même que pour la disposition au site d'enfouissement des matières collectées.

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des plastiques agricoles est établi par unité agricole participante au programme et est facturé de façon annuelle sur le compte de taxes.

ARTICLE - 5 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2026 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration pour le secteur Val-des-Sources est réparti selon le nombre de logements, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement	183,00 \$
Commerce	183,00 \$
Commerce 1,2 fois	219,60 \$
Commerce 1,5 fois	274,50 \$
Commerce 2 fois	366,00 \$
Commerce 2,5 fois	457,50 \$
Commerce 4 fois	732,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les codes d'utilisation sont répartis comme suit et s'appliquent aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent règlement:

CODE D'UTILISATION	TAUX 2026 X FACTEUR
5010, 5020, 5172, 5211, 5251, 5332, 5512, 5521, 5523, 5533, 5693, 5712, 5911, 5961, 5992, 6000, 6111, 6241, 6344, 6352, 6372, 6375, 6379, 6413, 6498, 6519, 6611, 6619, 6642, 6643, 6648, 6713, 6835, 7519	1,2
2713, 4214, 4222, 4712, 4719, 4749, 4874, 4879, 4927, 5010, 5147, 5155, 5411, 5412, 5891, 7424, 7452	1,5
5811, 5812, 5823, 5833, 5834, 6232, 6411, 6623	2
5831, 6541	2,5
2499, 3280, 3399, 3791, 3994, 3999	4

ARTICLE - 6 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2026 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration pour le secteur Danville est réparti selon le nombre de logements, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2026
Logement – par unité	170,00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	85,00 \$
Commerce	197,00 \$
Commerce 1,2 fois	236,40 \$
Commerce 1,5 fois	295,50 \$
Commerce 2 fois	394,00 \$
Commerce 2,5 fois	492,50 \$
Commerce 4 fois	788,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 7 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2026 pour le fonctionnement des équipements de traitement de l'eau potable et d'aqueduc pour

le secteur Val-des-Sources est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2026
Logement	195,00 \$
Commerce	195,00 \$
Commerce 1,2 fois	234,00 \$
Commerce 1,5 fois	292,50 \$
Commerce 2 fois	390,00 \$
Commerce 2,5 fois	487,50 \$
Commerce 4 fois	780,00 \$
Piscine	55,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE -8 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2026 pour le fonctionnement des équipements de traitement de l'eau potable et d'aqueduc pour le secteur Danville est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2026
Logement – par unité	330,30 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	165,15 \$
Commerce	352,00 \$
Commerce 1,2 fois	422,40 \$
Commerce 1,5 fois	528,00 \$
Commerce 2 fois	704,00 \$
Commerce 2,5 fois	880,00 \$
Commerce 4 fois	1 408,00 \$
Piscine	55,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 9 - RÉSERVE POUR VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION

Aux fins de constitution d'une réserve dans laquelle une partie des argents nécessaires à la vidange des étangs aérés de l'usine d'assainissement des eaux usées qui se trouve sur la rue Roux, il sera prélevé une taxe au montant de **20,00 \$** par unité de logement/commerce desservie par le réseau d'égout sur tous les immeubles imposables desservis par cette usine.

Le nombre d'unités à facturer en vertu du présent règlement correspondra au nombre d'unités indiquées au compte de taxes pour le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE - 10 - VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **120,56 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence permanente bénéficiant de la vidange des installations septiques aux deux (2) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service;

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **62,50 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence saisonnière bénéficiant de la vidange des installations septiques aux quatre (4) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service

Une compensation supplémentaire de **141,75 \$** est imposée et doit être prélevée sur toutes les résidences isolées visées par le présent règlement lors de toute visite supplémentaire requise pour donner suite au programme.

La compensation pour le service de vidange des installations septiques imposée au présent article et la compensation supplémentaire pouvant être imposée sont, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de la résidence isolée et doivent être payées par celui-ci;

ARTICLE - 11 - DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1).

Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 (organisme international gouvernemental) ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 (le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000,00 \$).

De plus, la municipalité prévoit que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

- 1° l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;
- 2° l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;
- 3° l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

L'imposition du droit supplétif est calculée de la manière suivante :

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Équivalent au droit de mutation
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

ARTICLE - 12 - VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

12.1 - VERSEMENTS

Seront payables en six (6) versements, les comptes de taxes foncières dont le montant total pour l'exercice financier 2026 est égal ou supérieur à trois cents dollars (**300.00 \$**);

Seront payables en un seul versement, avant l'exécution des travaux demandés, les autres tarifs imposés en vertu du présent règlement à l'exception des coûts de location d'équipements, lesquels seront payables dans les trente (30) jours de la facturation émise à ce titre.

12.2 - ÉCHÉANCES

TAXES FONCIÈRES :

Le premier versement devenant échu dans les trente (30) jours de la mise à la poste des comptes de taxes conformément aux dispositions de la Loi.

1 ^{er} versement	25 mars 2026
2 ^e versement	27 mai 2026
3 ^e versement	25 juin 2026

4 ^e versement	26 août 2026
5 ^e versement	30 septembre 2026
6 ^e versement	25 novembre 2026

12.3 - DÉCHÉANCE DU TERME

Tel que permis par les dispositions de l'article 252 paragraphe 3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est établi par le présent règlement qu'un versement non exécuté à sa date d'échéance n'aura pas pour effet de rendre le solde exigible avant la date d'échéance indiquée.

ARTICLE - 13 - ANNULLATION DE SOLDE DE COMPTE DE TAXES

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la directrice des finances et trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

ARTICLE - 14 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 15 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 16 - DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20260209-09 6.2 Adoption - Règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Émile Lachance à la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Sauf avis contraire, les tarifs énumérés dans le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Celles-ci seront ajoutées à la facturation.

ARTICLE - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - CHÈQUE SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

3.2 - COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5,00 \$ par document s'applique.

3.3 – TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS, DE RAPPORTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les tarifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Le tarif pour la transmission de courrier recommandé ou par huissier est calculé au coût réel auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

3.4 - RÔLE EN LIGNE

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par PG Solutions.

ARTICLE - 4 - TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux ou services rendus par les travaux publics.

Le tarif de base, incluant la machinerie, les salaires des employés et les bénéfices marginaux, pour une nouvelle entrée d'eau ou sortie d'égout, du 1^{er} mai au 30 novembre, est de **3 600,00 \$**.

Au tarif de base s'ajoutent les frais suivants pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises ainsi que des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé :

ÉGOUT	TARIFICATION 2026
5 po diamètre	430,00 \$
6 po diamètre	540,00 \$
8 po Diamètre	645,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2026
¾ pouces de diamètre	310,00 \$
1 pouce de diamètre	410,00 \$
1 1/2 pouce de diamètre	515,00 \$
2 pouces de diamètre	615,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Tous travaux d'entrée d'eau ou sortie d'égout effectué en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 novembre est facturé au coût réel des travaux exécutés (machinerie, salaires des employés selon la convention collective en vigueur, bénéfices marginaux et conduite(s)) auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2026
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	380,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	155,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	130,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	230,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	430,00 \$
Dégel d'entrée d'eau	720,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	205,00 \$
Coupe de bordure de béton	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire des employés présents, établis selon la convention collective en vigueur, et des bénéfices marginaux s'applique, en plus du coût des services rendus suivants et des frais d'administration correspondant à 15 % du montant facturé.

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel du salaire des employés, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, des bénéfices marginaux et des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

ARTICLE - 5 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2026, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, et les bénéfices marginaux.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'appliquent.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2026
Souffleuse à neige	205,00 \$
Niveleuse	155,00 \$
Camion 10 roues	135,00 \$
Camion de chargement	135,00 \$
Équipement de déneigement à trottoir	130,00 \$
Tracteur à pelouse	105,00 \$
Chargeur sur pneu	145,00 \$
Rouleau vibrant + transport	105,00 \$
Compresseur	105,00 \$

Chargeuse-rétrocaveuse	130,00 \$
Pelle mécanique + transport	155,00 \$
Fardier	80,00 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	105,00 \$
Camion de déneigement - taux au km, abrasif inclus	5000,00 \$
Camion de déneigement - taux à l'heure	205,00 \$
Camion de déneigement avec peigne	255,00 \$
Camionnette du contremaître	105,00 \$
Camionnette de journalier	105,00 \$
Véhicule de service	130,00 \$

ARTICLE - 6 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents types de demandes au service d'urbanisme. Les demandes faites au service d'urbanisme sont non taxables.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2026
Vente de garage	15,00 \$
Abattage d'arbre	22,00 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	32,00 \$
Démolition	32,00 \$
Démolition – Bâtiment assujetti au règlement #2023-05	400,00 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	27,00 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	32,00 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	22,00 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	54,00 \$
Remblai/Déblai	27,00 \$
Ponceau / Entrée charretière	27,00 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	32,00 \$
Galerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	27,00 \$
Permis d'installation septique (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	145,00 \$
Permis de forage d'un puits	110,00 \$
Agrandissement/Transformation	53,00 \$
Permis de construction résidentiel 1 à 2 logements	80,00 \$ 80,00 \$ + 32,00 \$ par logement additionnel
3 logements et plus	
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	80,00 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	110,00 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	145,00 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	32,00 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	32,00 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	27,00 \$
	43,00 \$ pour le premier lot et 12,00 \$ pour chaque lot additionnel
Lotissement	
Renouvellement d'un permis/certificat	22,00 \$

Demande d'étude de modification réglementaire	110,00 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	*1000,00 \$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300,00 \$ + 1000,00 \$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	80,00 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	210,00 \$
Frais d'analyse – nouvelle rue et municipalisation de rue nouvelle ou existante	150,00 \$
Frais d'analyse pour un projet soumis au PIIA	
• Nouvelle construction	100,00 \$
• Rénovation	75,00 \$
• Affichage commercial	50,00 \$

ARTICLE - 7 - LOCATION DES SALLES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

7.1 - CONCIERGERIE

Le service de conciergerie sera facturé automatiquement lors des locations durant la période des fêtes et les jours fériés. Les frais minimums sont de 90,00 \$ (pour une période de trois heures).

7.2 - DÉPÔT ET COÛT DE LOCATION

À l'exception des OBNL et organismes reconnus par le propriétaire, 100% des frais de location seront exigés lors de la signature du contrat. Le dépôt de sécurité devra être versé au plus tard au moment de récupérer les clés et sera remboursé dans les 30 jours après usage si l'espace loué et les équipements sont remis dans leur état initial.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2026
Petite salle	90,00 \$
Grande salle (gymnase) - journée	220,00 \$
Grande salle (gymnase) – bloc de 5h (am, pm, soirée)	120,00 \$
Grande salle (gymnase) – heure additionnelle	30,00 \$
Montage de la salle	105,00 \$
Dépôt clé	20,00 \$
Dépôt de sécurité	100,00 \$
Service de conciergerie – tarif à l'heure	30,00 \$
Terrain de balle – tarif par jour (lundi-jeudi)	
Ligue adulte	47,50 \$
Ligue mineure	Gratuit
Location - fin de semaine et jours fériés - tarif par jour	90,00 \$
Terrain de soccer	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Parc	Gratuit
Patinoire	Gratuit
Réservation privée – hors des heures d'ouverture	
Régulière – tarif à l'heure	40,00 \$
Réservation OBNL- Écoles	Gratuit

Pour la location de salle ou d'unité de rangement à long terme à Mgr Thibault :

Le coût des contrats de location de salle à long terme est de **247,20\$** par nombre prédéterminé de surfaces de local pour 2026. Le coût de location d'unité de rangement est de 60\$ par unité par année. Le service de location d'unité de rangement est offert seulement aux organismes possédant un contrat de location de salle à long terme.

	document + 5\$ de frais d'administration
Vente de livres et/ou jeu	
Livre adulte	1,00 \$
Livre adulte – 3 à 5 livres	3,00 \$
Livre adulte – 6 à 10 livres	5,00 \$
Livre jeunesse	0,50 \$
Revue	0,25 \$
Jeu et casse-tête	2,00 \$
Dépôt pour location de jeu (usager adulte seulement)	20,00 \$

ARTICLE - 11 – ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

Tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de la SPAA (Société protectrice des animaux d’Arthabaska). La licence doit être renouvelée chaque année.

11.1 - LICENCE POUR CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 30,00\$.

11.2 - LICENCE POUR CHAT

Le tarif d'une licence pour chat est de 15,00\$.

ARTICLE - 12 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 13 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt des rapports de dépenses des candidats – Élections 2025

La trésorière confirme que l'ensemble des candidats aux Élections 2025 ont déposé le rapport de dépenses et que ceux-ci ont été transmis à la direction du financement politique et des affaires juridiques de Élections Québec.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260209-10 7.1 Embauche au service des travaux publics - Opérateur-journalier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Benoit Lacerte à titre d'opérateur-journalier au service des travaux publics selon les conditions en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20260209-11 7.2 Fin d'emploi - employé 320057

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE confirmer la fin d'emploi de l'employé 320057.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20260209-12 8.1 Participation au projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Val-des-Sources, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Wotton, Saint-Claude et la MRC des Sources désirent présenter un projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du MAMH;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil de la Ville de Danville s'engage à participer au projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Sources, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la MRC des Sources, organisme responsable du projet, et autorise à procéder à l'appel d'offres pour octroyer le contrat de l'étude;

QUE le conseil désigne Monsieur Claued Dostie, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

20260209-13 8.2 Rapport de fin d'année, schéma de couverture de risque - an 5

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel – an 5 du Service de sécurité incendie de la Ville de Danville, préparé conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Sources actuellement en vigueur, a été déposé au Conseil pour étude et approbation, et que ce rapport doit être transmis à la MRC des Sources;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard

Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver le rapport annuel an 5 du Service de sécurité incendie de la Ville de Danville;

D'autoriser Monsieur Patrick Lambert a déposé son rapport à la MRC des Sources, et ce, en respect avec le schéma de couverture de risque actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

20260209-14 8.3 Formation de formateur pour travail en hauteur, espace clos, pont roulant, SIMDUT, chargeur frontal - Direction du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la formation continue du personnel cadre du Service de sécurité incendie (SSI) est essentielle au maintien et au développement des compétences opérationnelles et à la conformité réglementaire en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie souhaite suivre une formation de formateur pour le travail en hauteur, les espaces clos, l'utilisation sécuritaire d'un pont roulant et d'un chargeur frontal ainsi que le SIMDUT, dans le but d'assurer l'encadrement sécuritaire des interventions et la formation interne du personnel;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettront de renforcer l'autonomie du service en matière de formation interne, tout en favorisant une meilleure prévention des accidents liés aux déplacements hors route et aux risques professionnels;

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la direction du Service de sécurité incendie à suivre les formations de formateur pour travail en hauteur, espace clos, pont roulant, SIMDUT, chargeur frontal au montant de **13 386,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE les coûts liés à ces formations soient financés à même le fonds général.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20260209-15 9.1 Octroi de contrat - Achat d'un nettoyeur haute pression pour la salle de lavage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat d'un nettoyeur haute pression pour la salle de lavage;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d'achat d'un nettoyeur haute pression pour la salle de lavage à l'entreprise Napa au montant de **23 818,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE cet achat soit financé par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20260209-16 9.2 Décompte progressif numéro 14 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un quatorzième paiement de **22 104,35 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20260209-17 9.3 Octroi de contrat - Dénéigement en sous-traitance

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour le dénéigement de certains chemins ou secteurs de son territoire, au besoin, pour la saison hivernale 2026-2027;

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de dénéigement pour la saison hivernale 2026-2027 à l'entreprise Déplacement de bâtiments Sébastien Lemay, selon les besoins et à la demande de la Ville, aux taux horaires de **175,00 \$** ou **225,00 \$** selon l'équipement utilisé par le sous-traitant, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal octroie également un contrat de dénéigement pour la saison hivernale 2026-2027 à l'entreprise Pascal Bégin, toujours selon les besoins et à la demande de la Ville, au taux horaire de **180,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces contrats soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260209-18 9.4 Décompte progressif numéro 2 - Réfection du chemin des Canadiens et du chemin du Pinacle

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP inc., mandaté pour la surveillance des travaux de réfection du chemin des Canadiens et du chemin du Pinacle ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un deuxième paiement au montant de **1 084 161,68 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Groupe Colas inc.;

QUE les travaux de réfection du chemin des Canadiens soient financés par le programme d'aide à la voirie local (PAVL) – volet redressement;

QUE les travaux de réfection du chemin du Pinacle soient financés par les revenus reportés des redevances de carrières et sablières.

ADOPTÉE

20260209-19 9.5 Octroi de contrat - Reconditionnement de la 2^e pompe à l'eau brute à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le reconditionnement de la 2e pompe à l'eau brute à l'usine de filtration;

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le contrat de reconditionnement de la 2^e pompe à l'eau brute à l'usine de filtration soit octroyé à l'entreprise Les Pompes Garand au montant de **18 402,90 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260209-20 9.6 Octroi de contrat - Retrait de la pompe à l'eau brute temporaire et installation de la pompe originale réparée à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} pompe à l'eau brute de l'usine de filtration avait été remplacée par une pompe temporaire pendant sa réparation chez Pompes Garand au cours de l'été 2025 (résolution 20250619-21);

CONSIDÉRANT QUE ladite pompe est maintenant réparée et qu'il est temps de la remettre en place et en fonction;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le contrat de retrait de la pompe à l'eau brute temporaire et d'installation de la pompe originale réparée à l'usine de filtration soit octroyé à l'entreprise Les Pompes Garand au montant de **10 058,01 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20260209-21 10.1 Adhésion à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte des matières résiduelles est assuré par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux sur tout le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a la possibilité d'adhérer à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux en tant que membre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la Ville de Danville soit membre de ladite afin de profiter des avantages réservés à ceux-ci;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE mandater le directeur général de la Ville de Danville à titre de signataire autorisé pour et au nom de la Municipalité, afin de signer toute entente, convention

ou document requis pour donner plein effet à l'adhésion de la Ville à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2026

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de janvier 2026 est déposé aux membres du conseil.

20260209-22 11.2 Octroi de contrat - Étude de la capacité résiduelle du système d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite soutenir le développement domiciliaire dans le secteur desservi par son réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une planification adéquate de ses infrastructures, la Ville désire obtenir une évaluation de la capacité résiduelle de ses systèmes existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle de son système d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources offre, par le fonds Chantier Habitation, un financement couvrant la totalité des frais engagés pour cette étude;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'étude de la capacité résiduelle du système d'aqueduc et d'égout de la ville à l'entreprise Quebeceau Consultants, au montant de **14 900,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé par la subvention du Fonds Chantier Habitation offerte par la MRC des Sources pour cette étude.

ADOPTÉE

20260209-23 11.3 Adoption des priorités d'intervention 2026 - Développement

CONSIDÉRANT QUE le rapport des priorités d'intervention 2026 a été présenté et soumis au conseil par la direction de la vitalité du territoire et des loisirs;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve les priorités d'intervention 2026 proposées par la direction de la vitalité du territoire et des loisirs.

ADOPTÉE

20260209-24 11.4 Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 - Agent de développement

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 a été présenté et déposé aux membres du conseil;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'accepter le rapport annuel d'activités 2025 tel que déposé;

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 soit également déposé à la MRC tel que présenté.

ADOPTÉE

20260209-25 11.5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination d'un nouveau membre citoyen

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement 2023-09 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de 6 membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un poste est disponible, c'est au conseil de procéder au choix d'un nouveau membre après avoir effectué un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'un appel à candidatures a été lancé et que le Conseil a rencontré les candidats afin de procéder à sa sélection;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal nomine madame Jo-Any Gauthier au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville, et ce, pour un mandat d'une période de quatre ans.

ADOPTÉE

20260209-26 11.6 Octroi de contrat - Service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'année 2026;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de service d'inspection à l'entreprise Urbatek selon les conditions décrites dans l'offre de service #2026-17 ;

QUE les frais encourus pour les services d'inspection soient financés à même le fonds général de la Ville pour un budget maximal de **20 000,00 \$**;

ADOPTÉE

20260209-27 11.7 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour des services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour l'année 2026;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de services professionnels d'accompagnement en urbanisme à l'entreprise Consultant GTE selon les conditions décrites dans l'offre de service 2026-002 DAN-01;

QUE les frais encourus pour ces services soient financés à même le fonds général de la Ville pour un budget maximal de **3 280,00 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20260209-28 12.1 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est valable pour toute la durée du mandat des élus, soit de novembre 2025 à novembre 2029;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville proclame le 13 mars comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

20260209-29 12.2 Appui au projet de centre multifonctionnel et de piscine de la Municipalité de Wotton dans le cadre du Programme PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton projette la construction et l'aménagement d'un centre multifonctionnel incluant une piscine, afin d'offrir des infrastructures récréatives, sportives et communautaires modernes et accessibles à la population locale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un intérêt régional ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui des municipalités partenaires est requis afin de démontrer le caractère structurant et régional du projet ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville appuie officiellement le projet de centre multifonctionnel et de piscine de la Municipalité de Wotton ;

QUE la Ville de Danville autorise la Municipalité de Wotton à joindre la présente résolution à sa demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme PAFIRSPA.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260209-30 13.1 Demande d'appui financier - École secondaire l'Escale - Gala Méritas 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'école secondaire l'Escale de Val-des-Sources pour la remise d'un prix dans le cadre du Gala Méritas pour l'année scolaire 2025-2026;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'École secondaire l'Escale pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance du conseil municipal est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 L'heure du conte et bricolage Spécial Saint-Valentin - 14 février 2026

16.2 Fais vitre ton livre – 7 mars 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20260209-31 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Lefebvre

QUE la présente séance soit levée à **19h59**.

ADOPTÉE

Martine Satre Mairesse	Isabelle Tremblay Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse